

# Séquence 1 : Initiation à l'étude d'impact environnemental

## Grain 3 : Projets sujets aux EIE

### Classification des projets potentiels

#### Loi 12-03 sur les études d'impact :

Parmi les projets assujettis à l'étude d'impact en trouve selon l'annexe de la lois 12-03, plusieurs projets :

- Établissements insalubres, incommodes ou dangereux classés en première catégorie.
- Projets d'infrastructures (exemple : Voies ferrées, Aéroports) ;
- Projets industriels :
  - Industrie extractive (exemple : Mines, Carrières de sable et gravier)
  - Industrie de l'énergie (exemple : Centrales nucléaires, Centrales hydroélectriques, Grands travaux de transfert d'énergie)
  - Industrie chimique (exemple : Lancement de nouveaux produits chimiques sur le marché, Extraction, traitement et transformation d'amiante)
  - Traitement des métaux (exemple : Usines sidérurgiques, Chaudronnerie et appareils métalliques)
  - Industrie des produits alimentaires (exemple : Minoteries et semouleries, Huileries)
  - Industrie textile, du cuir, du bois, du papier, de carton et de poterie (exemple : Production et traitement de cellulose, Teinturerie de fibres, Fabrication de panneaux de fibres, de particules et de contre-plaqués)
  - Industrie de caoutchouc (Fabrication et traitement de produits à base d'élastomères)
- Agriculture (exemple : Projets de remembrement rural, Projets de reboisement d'une superficie supérieur à 100 hectares, Projets d'affectation de terre inculte ou d'étendue semi-naturelle à l'exploitation agricole intensive)
- Projets d'aquaculture et de pisciculture

• Projets d'aquaculture et de pisciculture



Projets d'aquaculture

• Projets d'infrastructures :



Construction de routes (routes nationales et autoroutes)

• Projets industriels



Industrie extractive (exemple : Mines)



Industrie de l'énergie (exemple : Centrales hydroélectriques)

• Établissements insalubres, incommodes ou dangereux



Distribution de pétrole

• Agriculture



Projets de  
remembrement rural

## **Pourquoi ce projet doit être soumis à une EIE et pas un autre**

Chaque projet susceptible d'impacter l'environnement, la santé et l'aménagement du territoire est susceptible et peut être le sujet d'une étude d'impact environnemental.

- **Projet modifiant l'environnement** : Ce type de projet a un effet direct sur les ressources naturels, la biodiversité et la qualité de l'air et de l'eau.
- **Projet présentant des risques sanitaires et sécuritaires** : Ce type de projet crée un site à risque élevé, ou entraîne l'utilisation de matières dangereuses.
- **Projet modifiant l'aménagement territorial** : Ce type de projet entraîne la modification des équilibres naturels.
- **Projet affectant la qualité de vie des habitants** : Ce type de projet impacte sur les populations et leur cadre de vie